



# Comité du 9 décembre 1905 de l'Ain

## Observatoire Départemental

### Rapport présenté à l'Assemblée Générale de 2018

#### En 2017

##### Mieux qu'une crèche ... une messe à la Mairie !!!

Nous vous en avons déjà parlé lors de notre dernière AG, le Maire d'une commune du Valromey avait invité, le 28/01/2017, les paroissiens à la Mairie pour y tenir un office religieux, pour la simple raison qu'il ne voulait pas qu'ils aient froid dans l'église.

Le Maire ayant reconnu son erreur par courrier réponse, nous n'avons pas voulu engager de procédure à son encontre.

Nous avons tout de même informé et demandé leur vigilance au Préfet, au Président de l'AMF01 et à la Présidente de l'AMR01. Si cette dernière nous a assuré qu'elle présentait nos observations lors d'un prochain CA, Le Préfet de l'Ain, comme l'AMF01 nous ont indiqué leur étonnement et nous ont demandé le nom de la commune. Nous espérons un peu plus de leur part !!!

##### Bulletin municipal d'une commune du Revermont :

En décembre 2017, un de nos adhérents nous a transmis copie d'un Mail adressé au Maire de sa commune, dans lequel il regrettait que le bulletin municipal affichait, en une, la photo de l'église et à l'intérieur indiquait les horaires du culte. Nous nous apprêtions à réagir, mais la municipalité a répondu qu'elle allait modifier le contenu du bulletin en conséquence de ses remarques.

#### Déjà en 2018

##### Neutralité du Service Public en question à la DDCS :

En février 2018, nous avons interpellé la DDCS sur le fait qu'elle faisait la promotion de formation BAFD organisée par le MRJC, et QUE de celui-ci.


La DDCS nous a répondu que notre alerte lui permettra d'accentuer sa vigilance pour l'égalité de traitement.

##### Réfection du toit de l'église de Cordieux :

En février 2018 encore, sur le site Internet d'une commune de la Côtière, est paru un article concernant la réfection du toit de l'église de Cordieux. Il indiquait : « Depuis la loi de 1905 promulguant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les églises sont des bâtiments communaux qu'il revient donc aux Villes d'entretenir. ». Nous avons adressé un courrier au Maire de la commune gérant le site Internet pour lui rappeler que ce n'est pas la loi de 1905 qui prévoit de telles obligations, mais la loi du 25 décembre 1942 signée par ... le Maréchal PETAIN !

**Comité du 9 décembre 1905**

Association loi 1901 - 7 Rue Jean Marie Verne - 01000 BOURG en BRESSE

 : [comite1905.01@gmail.com](mailto:comite1905.01@gmail.com)

<http://01-comite1905.org>

### **A poursuivre et accentuer en 2018 :**

Lors de notre dernière AG, le 1<sup>er</sup> Avril 2017, nous étions également intervenu au sujet du Forfait scolaire sur les communes de Bourg en Bresse et celles limitrophes, ainsi que sur notre demande maintes fois réitérées et restées sans réponse, pour la création d'une place de la LAÏCITE à Bourg en Bresse. Alain BONTEMPS représentant de la Mairie nous avait dit qu'il en parlerait au Maire de Bourg en Bresse.

Nous n'avons pas eu de nouvelle depuis :

Pour mémoire, depuis plusieurs années (depuis 2013), nous intervenons auprès des Mairies de Bourg en Bresse, Péronnas, St Denis les Bourg et Viriat au sujet du versement du « forfait scolaire » (ou crédit fourniture) aux écoles privées dans le cadre de la loi Debré et la loi Carle. En 2017, selon les informations que nous avons, le montant du forfait est encore de 555€ à 620€ selon la commune. Les écoles maternelles en bénéficient encore alors que ce n'est pas une obligation légale. En outre, la municipalité de Bourg en Bresse rémunère des éducateurs sportifs auprès de l'OGEC. Ainsi, le montant volontaire versé aux écoles privées (sans que ce soit obligatoire de la part des municipalités) s'élève à environ 200 000€.

Ils ne peuvent plus nous dire qu'ils ont des difficultés budgétaires !

Nous relancerons ce sujet avant la fin de l'année.

Enfin, la municipalité de Bourg en Bresse a entrepris des travaux importants qui vont reconfigurer le centre ville. A cette occasion, nous avons sollicité le Maire de Bourg en Bresse pour créer une Place de la Laïcité au sein ou à proximité du Carré Amiot. Malgré plusieurs courriers (01/2015, 06/2015, 06/2016) et l'interpellation du représentant du Maire lors de notre dernière AG, nous restons sans réponse à ce jour.

Nous relancerons aussi ce sujet.

Voici donc quelques actions qui nous occuperont au cours de cette 2<sup>ème</sup> partie de l'année 2018.

Même si cela ne nous embarrasse pas plus que cela, nous ne souhaitons pas passer pour des radicaux ou des intégristes de la LAÏCITE, Nous souhaitons simplement que la République privilégie l'école de la République et non pas les écoles privées confessionnelles.

Comme je le rappelais l'an dernier en citant Caroline FOUREST dans son dernier livre « **Génie de la Laïcité** » : « La Laïcité n'est pas un glaive, mais plutôt un bouclier » et si la Laïcité ne reconnaît aucun culte, elle ne s'y oppose pas tant que ceux-ci ne cherchent pas à interférer dans la vie publique.

La Laïcité impose la neutralité de la République envers le citoyen, mais la Laïcité n'est pas neutre, au contraire, nous voyons que l'application du principe de Laïcité reste un combat permanent et d'actualité.

Nous resterons attentif et vigilant.

Jean Marc JOURDAN  
Samedi 24 mars 2018